

Le 8 mars 2023, dans le dossier numéro 500-61-561605-222 du district judiciaire de Montréal, Francis Rodier a, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 27 juin 2022, dans la province de Québec, Francis Rodier, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé l'abréviation « ing. » sur son profil LinkedIn, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (3) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) et 32 *du Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Francis Rodier au paiement d'une amende de 2 500 \$, le tout en sus des frais applicables.